DÉCISION DE DÉCLARATION SANS SUITE D'UNE PROCÉDURE DE PASSATION

ACCORD-CADRE DE FOURNITURE DE CONTENEURS AÉRIENS D'APPORT VOLONTAIRE DE VERRE

Objet de la procédure de passation : ACCORD-CADRE DE FOURNITURE DE CONTENEURS AÉRIENS D'APPORT VOLONTAIRE DE VERRE (Consultation n°24FCS1311).

Nom et adresse du représentant du pouvoir adjudicateur :

Monsieur le Président, André BRUNDU
Communauté de communes de Petite Camargue
145 Avenue de la Condamine - 30600 Vauvert
Tel : 04 66 51 19 20 – Fax : 04 66 51 19 30
Courriel : marchepublic@cc-petitecamargue.fr

Type de procédure : Procédure adaptée ouverte soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique.

Décision :

La Communauté de communes de Petite Camargue a pris la décision de déclarer sans suite la procédure de passation n°24FCS1311 « ACCORD-CADRE DE FOURNITURE DE CONTENEURS AÉRIENS D'APPORT VOLONTAIRE DE VERRE » pour un motif d'intérêt général tenant à la volonté de la C.C.P.C de redéfinir son besoin.

En effet, la Communauté de communes de Petite Camargue souhaite que la coque des colonnes à verre soit métallique et non « *constituée soit de matériaux composites ou de matières plastiques* » comme initialement indiqué dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P) du marché.

Une nouvelle procédure, avec un besoin redéfini, sera relancée prochainement.

Voies et délais de recours :

- Recours pour excès de pouvoir contre une décision administrative prévu aux articles R.421-1 à R.421-7 du CJA, et pouvant être exercé dans les 2 mois suivant la notification ou publication de la décision de l'organisme (le recours ne peut plus, toutefois, être exercé après la signature du contrat).
- Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.

A Vauvert, le 04 MARS 2025

Le Président,

André BRUNDU